

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 26 mai 2014 – 18h30**

**Présents** : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Didier BRISY

**Absents excusés** : Louis MAURIN

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Modification du règlement du cimetière
2. Convention d'assistance technique avec le Conseil général pour la protection de la ressource en eau
3. Décision modificative n°1 au budget principal
4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
6. Désignation du correspondant défense
7. Comités consultatifs
8. Questions diverses

### **1. Modification du règlement du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dimensions des concessions prévues dans le règlement du cimetière (1\*2,20 et 2\*2,20) ne correspondent pas aux dimensions requises pour la mise en place des caveaux préfabriqués.

Le règlement sera modifié pour tenir compte de ces contraintes :

- Concession trentenaire de 1\*2,50 soit 2,5m<sup>2</sup>
- Concession trentenaire de 2\*2,50 soit 5m<sup>2</sup>

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs en vigueur actuel, soit :

- Concession trentenaire de 1\*2,50 soit 2,5m<sup>2</sup> : 300€
- Concession trentenaire de 2\*2,50 soit 5m<sup>2</sup> : 600€

## **2. Convention d'assistance technique avec le Conseil général pour la protection de la ressource en eau**

Monsieur le Maire expose que :

- la commune souhaite réviser son schéma directeur de l'alimentation en eau potable afin de pouvoir planifier les actions et les travaux sur plusieurs années, en ayant une vision des coûts impactant le budget de l'eau ;
- la commune peut se faire assister techniquement par le service eau potable du Département pour la réalisation des interventions d'après les lois et décrets lus précédemment.

Dans le domaine de l'eau potable, le Département a établi son tarif à 1€/habitant pour la protection réglementaire des captages et 0,50€/habitant pour la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages.

La population prise en compte pour notre collectivité est de 319 habitants (population DGF de l'année 2013 fournie par la Préfecture). Ce qui porte notre participation annuelle forfaitaire à un montant de **319,00 €**

Vote : 10 voix POUR

## **3. Décision modificative n°1 au budget principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un solde anormalement ancien présent au compte 47211 doit être apuré au titre notamment des exigences de la qualité et sincérité comptable par l'émission d'un mandat à l'article 678. Les crédits ouverts à cet article au budget de l'exercice 2014 sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder à un réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
678	Autres charges exceptionnelles		862,82
61522	Entretien des bâtiments		-862,82
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Vote : 10 voix POUR

## **4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Il convient de désigner, sans décision explicite du conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Membre titulaire : Hélène MARCHAL

Membre suppléant : Laurent GAUTREAU

## **5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges**

Cette commission, qui a pour mission d'évaluer les charges à caractère économique que les communes pourraient transférées à la Communauté de Communes, du fait de l'évolution de la fiscalité intercommunale, peut se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Il précise que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette commission est composée d'au moins un représentant par commune adhérente.

Monsieur Alain BLANQUER est désigné à l'unanimité.

## **6. Désignation du correspondant défense**

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Marie-Claude de MURCIA est désignée à l'unanimité.

## **7. Comités consultatifs**

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer de tels comités consultatifs pour associer toute personne intéressée à l'étude et au suivi de certaines questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un comité consultatif communal ouvert, dénommé « **Commission Animation / Patrimoine** »
- La désignation des 4 élus faisant partie de ce comité, à savoir :
  - Marie-Claude de MURCIA
  - Didier BRISY
  - Hervé TABAR
  - Hélène MARCHAL
- La création d'un comité consultatif communal ouvert, dénommé « **Commission Embellissement / Amélioration** »
- La désignation des 4 élus faisant partie de ce comité, à savoir :
  - Pascal GUY
  - Jean-Philippe OLLIER
  - Hélène MARCHAL
  - Jean ARRUFAT

## **8. Questions diverses**

- Organisation de la quinzaine du 1<sup>er</sup> juin au 16 juin
- Troupe de théâtre en résidence du 27 mai au 2 juin dans la salle de l'ancienne école ; spectacle du 3 juin.
- Le vendredi 13 juin à Péret se tiendra une journée de formation pour les élus : « Budget communal – les opérations budgétaires ».
- Une boîte à idées est réclamée par certains habitants. Les idées, suggestions.... peuvent être formulées par - mail : [mairie.lieuran.cabrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.lieuran.cabrieres@wanadoo.fr) ou déposées dans la boîte à lettres de Pascal GUY au Mas de Roujou et dans la boîte à lettres de la Mairie à Lieuran-Cabrières ou dans celles d'un élu.
- M. le Maire va se renseigner auprès de la préfecture pour savoir quel est le recours pour sécuriser le site de la Socremex.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 27 mai 2014.